



Mise en cause du syndic pour dépenses sur clôture n'appartenant à la copropriété.

Par **biterroise**, le **15/03/2021** à **10:26**

Bonjour,

Je suis membre du conseil syndical d'une petite copropriété.

Ayant le soutien de la majorité des autres membres du CS, le syndic se permet des travaux et interventions engageant des frais pour l'ensemble des copropriétaires.

Dernièrement, il envisage de remplacer un brise-vue posé sur un grillage de clôture n'appartenant à la copropriété. Malgré mes remarques de dépenses (certes minimales mais de principe) fantaisistes sur une clôture ne nous appartenant pas et pour laquelle le propriétaire peut nous demander réparations si nous l'endommageons, il envisage de le mettre au vote de la prochaine A.G. (sachant qu'il aura la majorité pour réaliser l'intervention).

En a-t-il le droit ?

Puis-je me retourner contre lui pour mauvaise gestion ?

J'envisage d'écrire un courrier à l'ensemble des copropriétaires pour dénoncer une telle pratique ?

Nous avons déjà constaté qu'il avait autorisé la prise en charge d'une fuite d'eau d'un copropriétaire (membre du C.S.) dans les comptes d'eau communes il y a 5 ans, la répartition excessive de l'eau dans le compte "eau commune" car les compteurs individuels ne fonctionnaient plus. Il ne s'en était jamais préoccupé.

Puis-je dénoncer tout cela et l'attaquer pour négligence et mauvaise gestion ?

Merci de votre réponse rapide car la date d'A.G. devrait être fixée dans les tous prochains jours.

Cordialement.

Nadège RIVERA

Par **biterroise**, le **15/03/2021** à

10:30